

Formalités Administratives

①

A - Inscription URSSAF

Immatriculation en qualité de travailleur indépendant (formulaire P0PL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

Nota : Confirmer votre début d'activité, par courrier, auprès de la CIPAV (caisse de retraite obligatoire) et du Régime Social des Indépendants (RSI).
CIPAV - 9 Rue de Vienne - 75 403 PARIS Cedex 08
(www.cipav-retraite.fr)
RSI local (www.le-rsi.fr)

B - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (si besoin)

C - Autres formalités

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique »)

Pensez aussi à votre adhésion à l'AGPLA, et aux services d'un cabinet comptable...

②

Fiscalité

Le régime Micro-BNC :

Réservé aux professionnels réalisant moins de 32 600 € de recettes 2013, et non soumis à TVA.
Seuil de 32 600 € à ramener sur 12 mois en cas de début d'Activité en cours d'année.

Déclaration des seules recettes encaissées.
Abatement forfaitaire de 34 % au lieu des dépenses réelles (attention, avec vos frais de voiture, vous avez peut-être plus de 34 % de dépenses).

La Déclaration Contrôlée (n° 2035) :

Applicable DE PLEIN DROIT en cas de recettes 2013 supérieures à 32 600 € (sur 12 mois).

Applicable SUR OPTION en cas de recettes 2013 inférieures à 32 600 €, si vous souhaitez déduire vos frais réels (> 34%).

OPTION : simple dépôt de la déclaration n° 2035.
Option valable 2 ans.

③

La T.V.A.

Recettes inférieures à 32 600 € :

Régime de la Franchise en base de TVA :

- Pas de TVA sur les honoraires facturés ;
- Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B du CGI"
- Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations

Recettes supérieures à 32 600 € (sur 12 mois) et inférieures à 34 600 € :

Sauf première année d'activité, dépassement possible du seuil de 32 600 € (sans dépasser 34 600 €) pendant 2 ans => assujettissement TVA au 1er Janvier qui suit la 2ème année de dépassement.

Si bénéfice de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

- Option à formuler par écrit aux Impôts ;
- Valable au 1er jour du mois ;
- Valable pour 2 ans, renouvelable tacitement par période de deux ans.
- Effets de l'Option :
 - Application de la TVA sur les Honoraires ;
 - Récupération de la TVA sur les frais ;
 - Déclaration n° 2035 obligatoire.

Recettes supérieures à 34 600 € en cours d'année :

Assujettissement TVA obligatoire au 1er jour du mois du dépassement.

L'Association Agréée

④

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 % ;

SAUF si vous adhérez à l'AGPLA, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

AGPLA : cotisation 2013 = 163,00 € TTC.
Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel.

Elle est déductible directement de l'Impôt sur le Revenu (plus avantageux), et donc n'est plus déductible des bénéfices, en cas de déclaration n° 2035 SUR OPTION (c'est-à-dire si recettes 2013 inférieures à 32 600 €).

Charges déductibles

⑤

Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels (si vous en êtes personnellement propriétaire) : Amortissement du véhicule, assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt Au prorata de l'usage professionnel.... Mais calcul de plus ou moins-value en cas de changement de véhicule

OU

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

-Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,55 € et inférieure à 17,70 € (pour 2013).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,55 = 5,45 €

- Non déductible : 4,55 €

N.B. : Seuils revus chaque année

Cette règle s'applique aussi bien aux activités sédentaires qu'aux **activités itinérantes** (conseils, consultants) ne déjournant jamais au même endroit, et souvent très loin de leur domicile (Réponse BERCY du 28/07/2006).

-Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (sacoches, ...).

Si valeur > 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordonnateur, ...).

-Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

• La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année. La base de la cotisation minimum est comprise entre 206 € et 6 102 € (à fixer par chaque commune). Ce sont les impôts qui vous envoient un appel de cotisation.

• La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n° 2035-E et 1330-CVAE à déposer si recettes > 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes > 500 000 € (versements d'acomptes avec imprimés n° 1329-AC + solde)

-Ordnateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

ET AUSSI...

- Votre téléphone portable.

- Vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt), ...

-Cotisations sociales :

3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice) :

Début d'activité : Bases Forfaitaires de :

- 1ère année : 19 % du Plafond Annuel SS

- 2ème année : 27 % du PASS

- Allocations Familiales (5,40 % + 8 % de CSG/CRDS)

↳ Recouvrement par l'URSSAF

- Assurance Maladie : 6,50 %

↳ Recouvrement par le RSI

- Assurance Vieillesse (Cot. de base : 9,75 % dans la limite de 0,85 plafond SS + 1,81 % de 0,85 à 5 plafonds annuels SS) (Cot. complémentaire : 8 classes de cotisations de 1 184 € à 15 397 €) (Invalidité-Décès : 3 classes de 76 € à 380 €)

↳ Recouvrement par la CIPAV

Pour un début d'activité au 01/01/2013		1ère année	2ème année ⁽¹⁾
Allocations Familiales *		380 €	540 €
CSG - CRDS		563 €	800 €
- Dont CSG déductible		359 €	510 €
CFP			93 €
Maladie *		457 €	650 €
Retraite de base (CIPAV) *		686 €	975 €
Retraite Complémentaire		-	1 184 €
Invalidité décès *		76 €	76 €
TOTAL		2 162 €	4 318 €
Total si bénéfice de l'ACCRE		563 €	2 077 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels
(1) sur la base du PASS 2013, PASS 2014 non connu.

⁽¹⁾ exonération ACCRE possible

↳ prolongement ACCRE possible les deuxième et troisième années si imposition Micro-BNC.

Cotisations Facultatifs :

Dans le cadre de contrats groupe (loi Madelin) :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)

- Retraite

- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.

FICHE PRATIQUE D'INFORMATIONS

Votre contact : **Nicolas ETIENNE**
02 99 31 89 22 - conseils@agpla.org



DEVENIR CONSULTANT - CONSEIL EN LIBÉRAL

SIÈGE :
8 Place du Colombier
BP 40415
35004 RENNES CEDEX

☎ : 02 99 31 89 22 - 📠 : 02 99 30 28 54 - agpla@agpla.org

PERMANENCES :

SAINT-LO
saintlo@agpla.org

QUIMPER
quimper@agpla.org

VANNES
vannes@agpla.org

PARIS
paris@agpla.org

AVIGNON
avignon@agpla.org

NANTES
nantes@agpla.org

ST-BRIEUC
saintbrieuc@agpla.org

LAVAL
laval@agpla.org

TOURS
tours@agpla.org

LE MANS
lemans@agpla.org